

## Clarification des contributions CO2 pour les véhicules commandés à partir du 01/07/2023

### **Augmentation de la cotisation de solidarité pour les véhicules utilitaires à partir du 01/07/2023**

Que ce soit pour se rendre sereinement au travail ou pour des rendez-vous d'affaires, les véhicules utilitaires sont essentiels dans le monde des affaires moderne. Cependant, êtes-vous au courant qu'à partir du 1er juillet 2023, une nouvelle cotisation de solidarité est en vigueur pour les véhicules de société ? Examinons de près cette évolution complexe mais cruciale, afin que vous soyez parfaitement informé en tant qu'employeur ou employé.

#### Le fondement : qu'est-ce que la cotisation de solidarité ?

Lorsqu'un employeur met à la disposition d'un employé un véhicule de société, il est tenu de verser une cotisation de solidarité à l'ONSS (Office national de sécurité sociale). Cette cotisation est calculée sous forme d'un forfait mensuel, en utilisant une formule standardisée qui prend en compte divers facteurs tels que les émissions de CO<sub>2</sub> et le type de carburant.

#### Comment la cotisation est-elle calculée ?

Le calcul de la cotisation de solidarité s'effectue selon la formule suivante :

**Cotisation de solidarité =  $[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 768 \text{ (essence/hybride \& hybride rechargeable essence)} \text{ ou } - 600 \text{ (diesel \& hybride rechargeable diesel)} \text{ ou } - 990 \text{ (GPL/GNC)}] / 12$ .**

Ce montant spécifique fait l'objet d'une **indexation annuelle** au 1er janvier. Cela signifie que la formule ci-dessus doit être multipliée chaque année par un facteur d'indexation. Le facteur d'indexation est déterminé en prenant l'indice de santé du mois de septembre de l'année précédente et en le divisant par l'indice de santé du mois de septembre 2004, qui était établi à 114,08. Pour l'année 2023, cela aboutit à un facteur d'indexation de 171,64/114,08.

Par conséquent, voici la situation au 1er janvier 2023 :

<b>Carburant</b>	<b>Formule</b>
Essence, hybride & hybride rechargeable essence	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times$ <b>171,64/114,08</b>
Diesel & hybride rechargeable diesel	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 600] / 12 \times$ <b>171,64/114,08</b>
GPL/GNC	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 990] / 12 \times$ <b>171,64/114,08</b>
Électrique	31,34 € par mois

La cotisation minimale a été fixée à 31,34 € par mois. Si le montant calculé est inférieur à cette cotisation minimale, celle-ci sera appliquée.

### Nouvelle situation à partir du 01/07/2023

Pour les voitures de société achetées, louées ou prises en leasing à partir du 01/07/2023, la cotisation de solidarité (y compris le facteur d'indexation annuel) sera multipliée par un **facteur de multiplication** spécifique, à savoir **2,25**. Ce facteur augmentera encore à l'avenir pour atteindre 2,75 à partir du 01/01/2025, 4,00 à partir du 01/01/2026 et 5,50 à partir du 01/01/2027. Veuillez noter que si votre véhicule a été acquis avant le 01/07/2023, le facteur de multiplication ne s'applique pas.

Ainsi, en prenant en compte cette information, nous pouvons mettre à jour le tableau pour refléter la situation actuelle pour les véhicules commandés à partir du 01/07/2023 :

Carburant	Formule
Essence, hybride & hybride rechargeable essence	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times 171,64/114,08 \times 2,25$
Diesel & hybride rechargeable diesel	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 600] / 12 \times 171,64/114,08 \times 2,25$
GPL/GNC	$[(\text{CO}_2 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 990] / 12 \times 171,64/114,08 \times 2,25$
Électrique	31,34 € par mois

### Exceptions

Dans cette histoire complexe, il y a des exceptions et des détails qui méritent d'être connus. Nous les résumons brièvement ci-dessous :

- Si le contrat de location a été conclu avant le 01/07/2023 et qu'il s'agit d'un renouvellement, le multiplicateur ne s'applique pas, SAUF s'il s'agit d'un contrat avec de nouvelles conditions (telles que des modifications des durées de location, etc.).
- Si quelqu'un choisit d'acheter le véhicule à la fin du contrat de location, le facteur de multiplication ne s'applique pas si cette option était déjà incluse dans le contrat initial. Il est essentiel que la personne achetant le véhicule soit la même que celle ayant signé le contrat de location initial.

Dans la situation actuelle, la cotisation minimale s'applique également lorsque le montant calculé est inférieur à cette cotisation minimale.

### Situation exemplaire : un aperçu de la pratique

Nous comprenons que les informations précédentes peuvent être complexes. C'est pourquoi nous allons les résumer à l'aide d'exemples concrets :

- Vous avez acheté un véhicule hybride rechargeable à essence avant le 01/07/2023 en 2023. Ses émissions sont de 45 g/km. La cotisation de solidarité devient alors :  $[(45 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times 171,64/114,08 = - 45,52$ . Ce montant est inférieur à 31,34 €, donc la contribution minimale de 31,34 € s'applique.
- Vous avez acheté une voiture hybride rechargeable à essence à partir du 01/07/2023 en 2023. Ses émissions sont de 45 g/km. La cotisation de solidarité devient alors :  $[(45 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times 171,64/114,08 \times 2,25 = - 102,41$ . Ce montant est inférieur à 31,34 €, donc la contribution minimale de 31,34 € s'applique.
- Vous avez acheté un véhicule hybride rechargeable à partir du 01/07/2023 en 2025. Ses émissions sont de 45 g/km. La cotisation de solidarité devient alors :  $[(45 \text{ g/km} \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times \text{facteur d'indexation} \times 2,75$ .

### Augmentations futures

À partir du 1er janvier 2025, le montant minimum non indexé pour les voitures de société achetées à partir du 01/07/2023 augmentera. Actuellement, il est de 20,83 €. Les règles suivantes s'appliqueront :

Date	Nouveau montant non indexé
01/01/2025	23,41 €
01/01/2026	25,99 €
01/01/2027	28,57 €
01/01/2028	31,15 €

Grâce à ces informations claires, vous êtes maintenant bien informé et préparé pour naviguer à travers les changements et les exceptions qui peuvent influencer votre situation.